

dans tous les gTLD

---

HELSINKI – Session intercommunautaire : révision de tous les mécanismes de protection des droits dans tous les gTLD

Lundi 27 juin 2016 – 16h30 à 18h00 EEST

ICANN56 | Helsinki, Finlande

[NON IDENTIFIE] :

Bonjour à tout le monde, s'il vous plait installez-vous à vos places, nous allons commencer notre séance dans 5 minutes, merci. Nous allons commencer cette séance sur la révision de tous les mécanismes de la protection de droit pour tous les gTLDs et pour que tout le monde puisse assister à la réception qui aura lieu à 18:30, nous devons vous demander de vous dépêchez et de vous installer à vos places s'il vous plait, merci.

Mesdames et messieurs, nous vous prions de bien vouloir vous installer à vos places, nous allons commencer notre prochaine séance. Veuillez s'il vous plait vous installer à vos places, merci.

Bonjour à tout le monde, veuillez s'il vous plait vous installez à vos places, si vous voulez continuer vos conversations, veuillez quitter la salle, il faut que nous finissions exactement à 18h pour que vous puissiez être à temps à la réception qui aura lieu dans le city hall. Nous allons commencer dans 30 secondes.

---

***Remarque : Le présent document est le résultat de la transcription d'un fichier audio à un fichier de texte. Dans son ensemble, la transcription est fidèle au fichier audio. Toutefois, dans certains cas il est possible qu'elle soit incomplète ou qu'il y ait des inexactitudes dues à la qualité du fichier audio, parfois inaudible ; il faut noter également que des corrections grammaticales y ont été incorporées pour améliorer la qualité du texte ainsi que pour faciliter sa compréhension. Cette transcription doit être considérée comme un supplément du fichier mais pas comme registre faisant autorité.***

dans tous les gTLD

---

PHIL CORWIN :

C'est le 1er jour de la réunion B qui est sur le point de se terminer, la première journée, c'est le groupe de travail intercommunautaire, pour que toute la communauté soit au courant du nouveau groupe qui doit s'occuper de la révision du mécanisme de la protection des droits pour tous les TLDs, aussi bien pour les TLDs générique, ainsi que pour les TLDs légués, il y en a qui sont exclusifs pour les nouveaux TLDs (inaudible). Nous allons donc voir la prochaine diapo concernant le propos et la portée. J

e m'appelle Philip Corwin, je suis conseiller de la GNSO qui représente l'unité constitutive d'entreprise, je fais partie de cette table avec J. Scott Evans qui est conseillé de marque, d'Adobe et qui est membre aussi de l'unité constitutive d'affaire. Kathy Kleiman et J. Scott Evans qui ont fait parties, qui se sont occupés de l'UDRP, ils ont une longue expérience. Kathy travaille pour le secteur privé dans la région Northern Virginia et à Washington DC.

Nous avons travaillé de façon harmonieuse et en collaboration avec ces deux co-présidents du groupe. Après les présentations, nous aurons 5 micros dans la salle, cette séance n'a pas pour but de débattre le résultat de notre PDP, il faut que vous nous disiez en tout cas quelles sont les questions qui n'ont pas été soulevés

ou que vous présentiez les données que vous voulez faire apparaître.

Nous aurons une autre séance de ce groupe qui va commencer de très bonne heure; à 8:00 du matin jeudi. Cette séance sera consacrée au premier thème de ce groupe concernant le processus de résolution de litige du PDD. Bon l'objectif de cette séance concerne la méthodologie et les délais pour ce PDP, nous aurons aussi les commentaires de la communauté sur les données qui doivent être recueillis et les thèmes que nous allons analyser concernant la question de savoir si nous avons déjà toutes les questions qui doivent être posées et celles qui sont perdues. Nous faisons cela en deux étapes, la première pour réaliser les RPMs créé pour ce deuxième PDP et la deuxième partie commencera en 2018, ça sera donc un calendrier de plusieurs années, c'est la seule politique par consensus de l'ICANN qui n'a pas fait l'objet d'une révision jusqu'ici, la politique UDRP.

Nous allons donc vous dire quels sont les délais et les points et les données qui sont réunis dans la première étape. Les thèmes de l'étape 1, c'est tout ce qui concerne le trademark clearinghouse, les enregistrements en période sunrise et toutes les notifications de revendications qui sont présentées aux titulaires de (inaudible). Nous allons voir si le propriétaire de la

dans tous les gTLD

---

marque du titulaire de nom de domaine est notifié et je vais parler aussi de la procédure de résolution de conflit (inaudible). Prochaine diapo s'il vous plait. Il s'agit d'un groupe de travail relativement récent, nous avons commencé à travailler en mars de cette année, il y aura deux étapes encore une fois, pour notre travail, l'étape 1 de l'UDRP et dans chacune de ces deux étapes, nous allons parler des données qui sont disponibles, l'effet des mécanismes des protections des droits et nous allons aussi nous occuper des rôles complémentaires que ces RPMs doivent jouer en quelque sorte pour mieux comprendre comment il fonctionne. Le point principal de ce groupe de travail, concerne le fait de savoir si les APMs respectent l'objectif pour lequel ils ont été créés ou pas. Et les politiques et les recommandations de politique supplémentaire, cela inclut aussi les clarifications et les (inaudible) des objectifs de politique. Nous allons voir aussi s'il y a une procédure appropriée pour toutes les parties qui sont concernées.

Maintenant je vais céder la parole à Kathy qui va continuer cette présentation.

**KATHRYN KLEIMAN :** Bonjour à tous. Je travaille dans un bureau à Washington DC, c'est une société de télécommunication des Etats Unis, (inaudible) je suis là avec mon co-président J. Scott Evans et

avec Phil Corwin et nous sommes là sur un processus très long de ce groupe de travail. Nous serons très heureux d'avoir vos commentaires et votre collaboration. (Inaudible) dans le dernier groupe de travail, je veux savoir quels sont les membres de ce groupe de travail. Si vous êtes observateur du groupe de travail, je vous dis qu'un membre participe de façon active (inaudible) observateur suit sur une liste de diffusion ce que nous faisons, il a l'occasion de devenir membre s'il le veut. Si vous êtes observateur, levez la main et si vous êtes invités, vous venez nous écouter. Bien, nous vous remercions d'être ici présent. Une autre question encore que nous n'avons pas posée dans le groupe précédent, question sur un autre thème, si vous pouviez créer des mécanismes de protection des droits dont nous allons parler maintenant, ce qui comprends le TMCH, l'UDRP, (inaudible), pourriez-vous lever la main s'il vous plait ? Je vois des gens qui sourient, des gens qui sourient parce qu'ils ont créés des choses il y a très, très longtemps avec nous, il y a 15 ans sur l'UDRP, je voudrais parler des mécanismes de protection des droits que nous allons aborder. Il y a une partie qui a déjà fait l'objet d'un accord, nous allons prendre la politique la plus ancienne comme si c'était la dernière, nous n'allons pas nous occuper de la politique de résolution de litige uniforme, nous allons nous occuper des nouveaux mécanismes de protection des droits pour les nouveaux gTLDs. On avait la sensation dans

dans tous les gTLD

---

la communauté de l'ICANN qu'on s'occupait de faire face à cela et nous devons avoir un ensemble de mécanisme spécifique pour faire fonctionner tout cela. C'est là que l'on voit sur la gauche les tableaux, je veux commencer par l'encadré orange, comme vous le savez le TMCH est une base de données mondiale qui vérifie des marques au niveau mondial. Cette base de données est utilisée pour d'autre processus dont nous allons parler là, si vous avez une marque fédérale, qui est enregistrée ou qui a été validée par un tribunal, vous pouvez la mettre dans ce TMCH et vous pouvez l'utiliser pour les nouveaux gTLDs. Je m'occupe maintenant de la partie bleue de ce tableau, c'est l'étape 2; c'est la procédure de résolution de litige. C'est la période sunrise qui est accordée au propriétaire ou au titulaire de marque, pour qu'ils puissent enregistrer leurs noms de domaine correspondant aux marques avant que ces noms de domaines ne soient disponibles pour tout le public en général. Voilà donc la période sunrise enregistrement précoce.

Le reste des périodes c'est les revendications des marques que nous appelons, c'est ce qu'on appelle les revendications TM, cette période vient après la période sunrise, ou de pré-enregistrement et prends 90 jours pendant lesquels les noms de domaines dans les nouveaux gTLDs sont disponibles pour le public en général. Une notification de revendication est envoyée

à un bureau d'enregistrement dans le nom de domaine fait partie du registre de la TMCH. Ce titulaire de nom de domaine, à la chance de décider s'il faut continuer ou pas sur l'enregistrement du nom de domaine. Si le titulaire du nom de domaine avance et qu'il enregistre le nom de domaine, le propriétaire de la marque notifie cela et indique l'adresse électronique. Je vois qu'il y a quelqu'un qui est là, qui a enregistré nos marques il y a quelques années, c'est Paul McGrady qui est là.

Je vais maintenant m'occuper de la partie jaune du tableau, supposons qu'un nom de domaine est accepté et que vous croyez que l'on enfreint les droits d'une marque déposée, donc vous pourrez vous servir de l'UDRP, c'est le processus uniforme des résolutions des litiges ou l'UDRP, ceci a été conçu comme un complément, cela donne au titulaire de marque d'avoir à payer un coût plus faible, mécanisme avec un coût plus faible pour suspendre ce nom de domaine. Cela implique la charge, la preuve est que les ressources ne sont pas les mêmes que pour l'UDRP, ceci a été conçu comme un mécanisme très rapide pour prévoir, pour éviter l'utilisation malveillante. Si c'est plus complexe que tout cela, on utilise l'UDRP. Voilà donc notre logique pour la création de ce mécanisme.

dans tous les gTLD

---

Nous allons maintenant voir la partie grise du tableau concernant la procédure de résolution des litiges, cela n'a jamais été utilisé et c'est vraiment un problème pour le titulaire de la marque qui dit que l'opérateur de registre est impliqué ou qu'il a enfreint les droits de la marque. Nous nous occupons d'analyser tout cela, jeudi matin, nous allons en parler de façon plus détaillée. Nous allons voir tous ces mécanismes de protection des nouveaux gTLDs, nous allons nous occuper maintenant du PDPRP, l'UDRS, le mécanisme simplifié, je vois maintenant qu'il y a Brian qui lève la main, c'est lui qui utilise cette politique créée en 1999, et cela établit une résolution alternative des litiges sur les noms de domaines. Ceci est applicable à tous les TLDs et cela comprends les délégués, .COM, .ORG, .NET, .JOBS ainsi que les nouveaux gTLDs. Nous allons maintenant voir l'étape 2 après l'UDRP on s'occupe maintenant de l'étape 1, je vais céder la parole à J. Scott qui va nous expliquer quelque chose (inaudible).

J. SCOTT EVANS :

Nous avons décidé de commencer par un PDDRP car cela n'avait pas été utilisé jusqu'ici, nous avons trouvé que c'était une bonne façon de reprendre notre travail, donc nous voulons commencer par ce processus en particulier, nous avons déjà entamer ce processus pendant nos téléconférences, nous avons eu

dans tous les gTLD

---

plusieurs téléconférences et l'une des choses que nous avons faites c'est une présentation effectuée par le personnel sur ce que cela constitue dans ce mécanisme et quelle est la charge de la preuve et comment on peut faire pour que cela soit réussi. Il y a beaucoup de participants dans cette étape, il y a quelque 120 participants actifs et il y en a qui n'ont jamais été actifs dans un groupe de travail et il y en a qui ne se sont jamais servis de ce mécanisme. Nous voulions donc nous assurer qu'ils comprenaient clairement ce que c'est que ce mécanisme, nous avons ensuite inclus quelques fournisseurs qui avaient établi l'infrastructure pour le fonctionnement de ces mécanismes au cas où quelqu'un aurait une revendication.

Nous avons aussi des membres du forum nationale d'arbitrage, nous avons aussi les réponse de l'ONPI, il y aussi des gens de l'Asie, de Hong Kong exactement qui ont envoyé une réponse écrite et il y a eu aussi des questions qui sont sur notre chartre, c'est une liste qui n'est pas exclusive ou exhaustive, si vous êtes ici aujourd'hui ou si vous venez à la séance de jeudi, si vous pensez qu'il faudrait examiner une autre question, s'il y a des données auxquelles il faudrait faire attention, nous vous invitons à vous le dire, nous voulons travailler de façon aussi inclusive et aussi exhaustive que possible dans ces discussions.

L'une des questions que nous allons soulever, cela concerne le PDDRP, donc la procédure des résolutions des litiges après (inaudible) relative à la marque, voilà donc le mécanisme dont il faut discuter pour que l'on sache s'il répond à l'objectif pour lequel il a été conçu. Si c'est le cas, c'est très bien, si ce n'est pas le cas qu'est-ce qu'il faut changer, faut-il changer le fond, faut-il en changer la forme, c'est une question de procédure, quelle serait la recommandation à faire au nom de la communauté. Si ce n'est pas le cas et si ce n'est pas applicable, pas du tout parce que cela ne répond pas à l'objectif pour lequel il a été créé, il faut se demander s'il faut trouver autre chose de différent pour répondre à cet objectif et enfin, il faut savoir si ces questions seraient applicables au PLD, gTLD historique, voilà toutes les questions dont nous allons nous occuper concernant cette politique, voilà pourquoi nous vous invitons à nous dire, nous voulons savoir ce que vous avez à dire dans les séances et pendant nos réunions en présence. Nous allons présenter toutes ces recommandations en public, donc vous pourrez faire vos commentaires, et nous pourrons ainsi adapter tout ce qui faut adapter et nous verrons si nous avons tous les commentaires et tout le matériel que nous avons besoin. Notre rapport final sera enfin publié.

dans tous les gTLD

---

Comme ce groupe s'occupe de plusieurs mécanismes, il y a d'autres groupes qui s'occupent de certaines questions au sein de la communauté de l'ICANN dans les processus de nouveau gTLD qui sont en cours maintenant et que nous coordonnons. Nous avons créé une liaison avec les autres groupes de travail et vous pouvez voir que nous travaillons en coordination avec les groupes de procédure ultérieure de nouveaux gTLDs, nous travaillons aussi sur la question du groupe de travail sur la concurrence, le choix des consommateurs et la confiance et nous avons aussi une révision indépendante spécifique sur la question de la TMCH, nous allons donc travailler avec tous ces groupes et nous voulons qu'ils soient au courant de tout ce que l'on fait et nous voulons aussi que vous soyez au courant de tout ce qui se fait pour le faire de façon coordonnée pour ne pas avoir de chevauchement. Voilà donc et maintenant la date butoir estimée. Soyez les bienvenus au sein de l'ICANN, rien ne se passera très vite, nous avons un processus qui va prendre 2 ans, nous allons prendre la première année pour voir ou revoir tous les mécanismes de nouveaux gTLDs; vous voyez ici la chronologie et tous les (inaudible) qui vont avoir lieu. Nous ne croyons que nous puissions nous occuper de l'UDRP jusqu'en début de l'an 2018 et c'est parce que nous avons beaucoup de mécanismes à analyser avant cela. C'est un plan, c'est le plan que nous avons établis, il peut être respecté, on peut peut-être

dans tous les gTLD

---

accélérer ou ralentir le travail. Jusqu'ici ça va très bien. Je ne pense pas que nous soyons en retard ou que nous puissions avoir beaucoup de retard, ceci avance depuis le mois de mars, mais nous avons des téléconférences chaque semaine, pendant une heure. Il y a eu des discussions vraiment intenses en ligne sur le tchat et nous avons donc modifier les horaires pour ces discussions pour que tout le monde soit en mesure de participer à ceci, en Asie ou en Europe et que personne ne soit obligé de passer tout son temps à se lever au milieu de la nuit, nous essayons d'être juste avec tout le monde, avec les membres de notre comité qui sont hors de la zone de fuseau horaire de l'Amérique du nord. Tout cela est disponible, toutes ces diapos sont disponibles sur le site web, je vais céder la parole à Phil pour qu'il parle un petit peu des commentaires de la communauté.

Je vais céder la parole à Kathy Kleiman.

KATHRYN KLEIMAN :

Alors voilà les contributions qu'on attend par rapport aux mécanismes de protection des droits en phase 1. Je ne vais pas vous lire toutes ces questions mais la première chose qu'on va faire dans cette révision du TMCH, ce qu'on attend ici de la part des membres, de la part de la communauté, c'est quelles sont vos questions par rapport au TMCH ? Quels sont vos problèmes,

dans tous les gTLD

---

vos préoccupations, vos expériences ? Mais aussi un autre type de question, quel type de données vous aimeriez obtenir de la part du centre d'échange d'information sur les marques déposées ? Que devriez-vous leur demander pour nous aider à évaluer pour l'avenir, quels types de données voulez-vous que nous collections ? Donc on va parler de ce processus dans une seconde et je vais vous permettre d'intervenir par l'intermédiaire des micros dans la salle, d'ici un instant, donc est-ce que d'autres orientations existent pour les différentes catégories de marque, est-ce que les différentes catégories de marques devraient être prises en compte ? Parce qu'au sein du TMCH, il y a des services mais la période prioritaire les protège quelque soit la catégorie dans laquelle les nouveaux gTLDs tombent. Est-ce que cette catégorie de TMCH est trop large ? Est-ce qu'il y a trop de protection vis-à-vis des marques génériques ? Est-ce que les marques déposées plus 20 devraient être déposées ? Est-ce qu'un titulaire de domaine commerciale, non-commerciale qui perd une opportunité légitime d'enregistrer ces noms de domaines et ces nouveaux gTLDs, et il y a d'autres questions par rapport au TMCH, je sais que vous voulez intervenir, donc je vais vous demander de lever la main dans les différentes zones où il y a des micros, zone 1 ici si vous avez une question dans cette zone posez la main, donc question sur le

dans tous les gTLD

---

TMCH et les données à collecter, zone 2 aussi vous pouvez intervenir.

VIDUSHI MARDA :

Merci, (inaudible), j'aimerais voir si le TMCH a un bon équilibre par rapport aux détenteurs de droit, par rapport aux utilisateurs normaux d'internet, si le TMCH crée une tendance pour perpétuer le statu quo, donc est-ce qu'il y a un équilibre entre les détenteurs de marques et les utilisateurs normaux d'internet.

On a commencé à avoir cette question au sein du CCWPHR où nous avons créé un groupe de travail intercommunautaire sur les droits de l'homme où nous avons créé une thématique pour couvrir cette question, une base de données plus précises, plus détaillée pour couvrir cette question. Alors autre intervenante.

KATHRYN KLEIMAN :

quel type de données vous intéresse ou d'après vous devrait vous intéresser ?

VIDUSHI MARDA :

Oui, voir le nombre de cas qui ont aidé les détenteurs existants, combien de cas de figure ont aidés les utilisateurs internet qui ne possédaient pas de droit jusqu'à présent, et qui ont fait appel au TMCH, en terme de procédure aussi par exemple, est-ce que

dans tous les gTLD

---

les procédures ont été correctement appliquées dans tous les cas, dans le cas des questions, est-ce qu'il y avait des questions qui ont été appliqués; est-ce qu'elles ont aidés ou pas ?

KATHRYN KLEIMAN : Merci, zone 5 s'il vous plait.

LEON SANCHEZ : Bonjour. Ce qui m'intéresse particulièrement c'est la question qui concerne la révision de l'accès au TMCH pour les agents des marques déposées dans les pays en développement, mais j'aimerais poser la question de savoir si le TMCH devrait continuer d'être un fournisseur unique ou devrait représenter plusieurs fournisseurs auquel différentes personnes pourraient avoir accès, parce que ouvrir la porte à de nouveaux acteurs ça permet de promouvoir la concurrence et d'atténuer les entraves pour que ces différents acteurs aient accès à ce marché en particulier dans les pays en développement, donc est-ce qu'il serait possible d'ouvrir les portes à ces différents acteurs pour fournir ce service.

KATHRYN KLEIMAN : Merci.

dans tous les gTLD

---

J. SCOTT EVANS : Oui, mais il y a une prévision indépendante sur le fait qu'effectivement, on peut en prendre bonne note mais ce qu'on essaie de voir, c'est si le mécanisme lui-même marche. On ne va pas rentrer dans le détail de ce genre de question mais effectivement, j'en prends bonne note et dans notre travail de coordination avec l'autre groupe de travail, on peut l'analyser, ça n'est pas la première fois que cette question a été soulevée, elle a été soulevée lors d'une téléconférence, lors d'une des premières téléconférences qu'on a eu.

KATHRYN KLEIMAN : Oui, peut-être que je vous suggérerais de le présenter au groupe de travail sur la révision indépendante sur le TMCH. Oui effectivement ou le groupe de travail sur la procédure.

LEON SANCHEZ : Oui, brièvement. La raison pour laquelle je pose cette question c'est parce que je pense que le TMCH a échoué dans son objectif de répondre aux besoins dans les pays en développement et c'est pour cela que j'ai posé cette question.

KATHRYN KLEIMAN : Merci de cette précision. Oui numéro 2 ?

dans tous les gTLD

---

J. SCOTT EVANS :                    Nous avons aussi une question à distance.

DAVID TAIT :                        Nous avons des questions à distance. D'abord George Kirikos qui voulait souligner le fait que certaines des données dont il a été question, ont déjà été collectées par les différents groupes de travail.

Ensuite une question de la part de Jody Kolker; est-ce qu'il y a des données disponibles pour les détenteurs de marques déposées, couvertes par un domaine qui a été enregistré par l'utilisateur qui ne possédait pas cette marque déposée ?

J. SCOTT EVANS :                    Je ne suis pas bien sûr d'avoir compris la question. Je ne sais pas si ces données à notre connaissance sont disponibles, il y a un enregistrement prioritaire, je ne sais pas si cet enregistrement prioritaire a été obtenue, recherché et combien de demande de marque déposé ont été délivré. Mais c'est très spécifique à un cas et le TMCH lui-même n'est pas un organe qui adjuge les choses, donc il envoi simplement les notifications. Donc je ne sais pas où nous pourrions obtenir ces données mais nous allons en prendre note dans la transcription et voir si on peut y répondre. Si vous voulez peut-être reformuler votre

dans tous les gTLD

---

question et nous l'envoyer pour nous aider à mieux la comprendre ça serait très utile Jody.

MATHIEU WEILL :

Mathieu Weill, de AfNIC, directeur ccTLD .FR et fournisseur de service internet pour différents gTLDs. Tout d'abord merci à tous les membres de ce groupe de travail, en particulier les co-présidents de cette présentation et de tout ce travail qui est extrêmement utile, j'apprécie énormément l'approche fondée sur les faits et les données. Ce que je ne vois pas dans les données présentées par rapport au TMCH, c'est de voir si vous allez inclure dans votre portée, le rapport coût/bénéfice du centre d'échange d'information sur la marque déposée. Une partie de l'étude de l'efficacité c'est de voir quels sont les bénéfices escomptés pour la politique et ceux aux bénéfices des différentes parties prenantes, et là il est essentiel de se poser la question, de savoir quel sont les coûts pour les détenteurs de droits, pour la communauté dans son ensemble, pour l'ICANN ? Est-ce que ces coûts sont proportionnels vis-à-vis des bénéfices et j'espère que ça sera ajouté dans le travail de cette révision car pour moi c'est essentiel, c'est fondamental.

dans tous les gTLD

---

PHILIP CORWIN : Oui, Mathieu merci pour cette question et c'est essentiel d'obtenir ces données. Alors, d'abord l'importance pour ce TMCH, c'est d'opérer d'abord l'enregistrement prioritaire au TMCH, on sait qu'il y a des plaintes par rapport aux prix de certains registres pour ces enregistrements prioritaires et que certains critiques aussi le fait que les enregistrements auprès du TMCH sont en fait utilisés comme des mécanismes agressifs par certains opérateurs de registres, d'où ce mécontentement, ensuite certains sont découragés parce que je sais que lorsqu'il y a eu une présentation par le groupe qui mène une étude indépendante sur le TMCH, il a été question lors de cette présentation à Marrakech du fait de savoir s'il était possible de générer quelques données que ce soit par rapport aux nombres d'essais d'enregistrements qui ont été déboutés. Donc, par rapport aux bénéfices dont vous parlez, nous connaissons les mécanismes qui existent mais savoir si les résultats vont être satisfaisant pour les titulaires de noms de domaine et les opérateurs de registre ça c'est une autre question.

J. SCOTT EVANS : J'aimerais ajouter quelque chose, je crois qu'il faut se souvenir ici que le centre d'échange d'informations sur les marques déposées, ça n'est pas un mécanisme de protection des droits, c'est une base de données qui est utilisées dans le domaine de la

dans tous les gTLD

---

protection des droits. La notification des marques est la période d'enregistrement prioritaire. Donc, savoir si c'est efficace, est-ce qu'il faudrait qu'il y ait plus d'un fournisseur pour le faire ça c'est autre chose, mais ensuite, il y a la question est-ce que vous utiliseriez ces informations ? C'est la raison pour laquelle on va voir si ces mécanismes eux-mêmes la notification des requêtes et la période d'enregistrement prioritaire peuvent être regroupés, car il s'agit de deux choses différentes et lorsqu'on les analyse, il faut faire la part des choses dans notre esprit et voir qu'il s'agit de deux choses différentes pour essayer de résoudre le problème auquel on est confronté. D'un côté le fait que les gens n'aient pas les droits qui leur reviennent en terme de noms de domaines et qui ne peuvent pas avancer et l'autre, c'est dans mon travail tout le monde va offrir une période d'enregistrement prioritaire à tous les opérateurs de registres différents car chacun à ces propres conditions, certains ont des copies certifiées et autres, donc il faut bien prendre conscience qu'on parle de deux choses différentes, l'une la collecte de données et la manière dont ces données sont actualisées et est-ce que c'est efficace et l'autre, c'est comment est-ce que c'est utilisé, cette manière dont s'est utilisé, est-elle efficace ? Je pense qu'il y a une réaction de l'AFNIC dans la salle.

dans tous les gTLD

---

**MATHIEU WEILL :** Oui l'évaluation des coûts pour chacune des parties, ça c'est essentiel. Bien entendu les bénéfices on peut en parler, mais les coûts est-ce qu'ils sont disponibles ? Est-ce qu'ils doivent être révélés pour chacune des parties prenantes car ça fait partie prenante car ça fait partie de l'évaluation de tout mécanisme et j'espère que ça prévaut sur les autres questions car il est important d'évaluer cela et de le prendre en considération lorsqu'on évalue le coût d'une politique.

**KATHRYN KLEIMAN :** Les bénéfices et les coûts peuvent être interprétés différemment, il y a l'aspect économique et d'autres type de coût lorsqu'on parle des effets parallèle ou secondaire, lorsqu'il s'agit de ces coûts, de ce qu'il saurait et de définir ces coûts et ce que vous pourriez nous en dire un peu plus ?

**MATHIEU WEILL :** D'abord voir les opérateurs TMCH, comment est-ce qu'il est financé ? Par qui ? Pour quel montant ? Quel est le prix unitaire ? Quel volume ? Ca c'est la première étape pour ce qui concerne les coûts qui devrait faire partie de cette évaluation, merci.

dans tous les gTLD

---

KATHRYN KLEIMAN : Merci. Y a-t-il d'autre question sur le TMCH ? Excusez-moi, oui vous attendez depuis longtemps mademoiselle.

ANNE AIKMAN-SCALESE : Oui bonjour. Merci, j'aimerais faire un commentaire positif par rapport au notification I.P., je pense que ça a été très efficace, et je pense que c'est une manière efficace d'être réactif et j'aimerais à cet égard, saluer le travail de Vicky Folens. Je ne sais si elle est dans la salle. Par rapport à l'évaluation des coûts dont parlait Mathieu, il faut prendre aussi en considération le coût pour la communauté, je ne sais pas si le mécanisme de la protection des droits était en place ou pas, je me souviens que Scott a parlé du fait de savoir ce qui se passerait s'il y aurait une évaluation des coûts en particulier pour la communauté des anti-commerciales et qu'il faudrait mettre en place une évaluation des coûts même si ça n'est pas une évaluation directe pour les parties contractuelles.

Autres question par rapport au TMCH, à son efficacité et au mécanisme de protection de droit qui sont référents, j'aimerais savoir si dans le processus de développement de ces mécanismes de protection des droits, est-ce qu'ils étaient développés de manière conjointe ou général ou par groupe, car du côté de la communauté, on avait l'impression que chaque élément avait un rôle à jouer. Et je voulais savoir aussi si le

dans tous les gTLD

---

groupe dispose d'un mécanisme pour les traités en tant que groupe de RPM, en tant qu'unité de RPM, merci.

J. SCOTT EVANS :

Merci, je pense que c'est une question qu'on va devoir se poser effectivement. Il va falloir si les choses devraient exister, ne devraient pas exister et en fait on a parlé de tapisserie de protection. Si vous retirez une protection alors la tapisserie ne sera pas complète, c'est un peu l'idée de cette métaphore. Donc, si l'on devrait recommander de supprimer quelque chose, ou de biffer quelque chose en tant que protection. Je pense que Paul avait une question.

KATHRYN KLEIMAN :

Oui, on va passer à une autre question.

PAUL McGRADY :

Oui, je suis très déçu parce que je voulais moi employer pour la première fois ce terme de tapisserie. Je pense que tout le monde dans cette salle a mis le doigt sur ce problème car c'est finalement la pierre (inaudible). Comment définir ce qui était d'un bon choix, un mauvais choix car vous pouvez avoir un système brillant qui a été mis en place et dire, oui c'est vrai je ne devrais pas faire ça, ce n'est pas une bonne idée et à l'inverse

dans tous les gTLD

---

quelqu'un qui pense voilà, peut-être que je vais abandonner une idée brillante qui n'est pas intéressante du côté commerciale, ou des marques déposées et en essayant de nous mettre à la place de cette personne, finalement c'est un problème auquel on va être confronté, je ne sais pas s'il y a un psychologue dans la salle ou pas, mais nous aimerions entendre plus d'informations là-dessus car c'est réellement un problème épineux.

KATHRYN KLEIMAN :

Oui, effectivement, c'est un problème très, très complexe, c'est ce qu'éprouvent beaucoup de personnes. On a les données, on les évalue mais c'est une excellente question bien entendue. L'un des problèmes qu'on essaie d'éviter c'est justement ce problème dont vous parlez, donc est-ce qu'on a bien rédigé les choses de la plus brillante qu'il soit ? Est-ce qu'on a besoin d'avantages d'explications, de rédaction ? Effectivement, vous mettez le doigt sur un problème très complexe, très intéressant et j'espère que les gens vont pouvoir nous aider là-dessus.

PHILIP CORWIN :

J'aimerais ajouter là-dessus que du côté des entreprises, lors des enregistrements de marques et de TMCH, ont en général le soutien d'excellent professionnel de conseil juridique, donc des personnes qui comprennent parfaitement bien la législation en

dans tous les gTLD

---

terme des protections des marques. Ensuite, il y a des individus qui veulent enregistrer un nom de domaine numérique de nouveaux gTLDs, une marque déposée pour telle ou telle chose, ça c'est un autre cas de figure, et ils obtiennent cette notification et pensent voilà je veux éviter les problèmes, je vais faire un enregistrement au prix de 20 dollars, je ne vais pas dépenser 50 dollars pour consulter un professionnel juridique, ce n'est pas la peine.

Il faut donc trouver une solution équilibrée pour tout cela.

J. SCOTT EVANS :

Je vais revenir un petit peu en arrière, je vais montrer la question que nous sommes en train de considérer, en ce qui concerne la période de pré-enregistrement, période sunrise. Pour ceux qui ne connaissent pas cette période de pré-enregistrement, comme il y a des gens qui ne connaissent pas cela, nous parlons du pré-enregistrement qui est proposé au propriétaire d'une marque commerciale et cela est présenté dans le centre d'enregistrement de marque, ils peuvent montrer qui l'utilise. Donc, ils ont une préférence parce que cela se fait avant que le registre ne soit disponible. Ils doivent payer un prix spécial. Mais ce n'est pas exclusif c'est pourquoi je veux ouvrir la discussion dans le groupe, et je vous demande si vous avez des informations ou s'il y a des points que nous devrions analyser

dans tous les gTLD

---

par rapport à cette période de pré-enregistrement au période sunrise. Nous avons encore une fois les micros dans la salle, nous allons nous réunir encore une fois jeudi matin, nous allons nous centrer sur la procédure de règlements des litiges après (inaudible) à des marques.

Est-ce que quelqu'un aurait des commentaires, est-ce qu'il y a quelque chose à quoi il faudrait faire attention ?' Bon, il semblerait que tout soit correct, je vais donc céder la parole à Kathy qui va vous parler de deux points particuliers de réclamations ou de notifications.

KATHRYN KLEIMAN :

La notification de revendication de mœurs que nous avons déjà abordé, si quelqu'un vous parlez de la TMCH, le centre de délégation des marques, nous parlons de la période où un titulaire de nom de domaine sera notifié sur une marque au cours de cette période. La marque doit la période de notification, de réclamation doit être très étendue pendant 90 jours, devons-nous l'appliquer pour la nouvelle série de gTLD. Le service d'identification d'utilisation malveillante doit être toujours en service, est-ce que cette période doit créer ou devrait créer un aspect ou un effet potentiel sur les enregistrements authentiques et sur la manière dont elles devront être abordées, voilà quelques questions auxquelles

dans tous les gTLD

---

vous devriez répondre. Je ne sais pas si vous avez d'autres questions à poser à propos de cette période de notification sur les revendications de marques commerciales. Est-ce que les opérateurs de registres voudraient faire des commentaires ?

RUBENS KUHL :

Je suis Rubens Kuhl de .BR, je voudrais dire quelque chose que les bureaux d'enregistrements nous ont dit, il s'agit surtout d'une question liée à la mise en œuvre, à l'heure actuelle la période de validité est très limitée, ce n'est que quelques jours.

Ce qui se passe, c'est que l'on évite que certaines marques ne vendent de pré-enregistrement ce qui ne peut pas être fait si la période de validité est trop courte. À vrai dire, les revendications sont un vrai problème pour les parties contractantes et c'est à cause de leur mise en œuvre. Il n'y avait rien dans la politique qui implique ceci, c'est juste quelque chose que le personnel de l'ICANN a établi, c'est quelque chose qui porte atteinte à notre travail.

KATHRYN KLEIMAN :

Merci beaucoup.

dans tous les gTLD

---

WERNER STAUB :

Je veux enfin reprendre ce que Khul a dit, enfin nous avons toutes une liste de question qui doivent être, enfin d'aspect sur lesquels il faut travailler pour améliorer tout cela. Et pour être plus simple en ce qui concerne les revendications sur les marques, la procédure, le processus ou la période sunrise, cela a été très difficile d'utiliser, la plupart des gens ont juste décidé de ne pas envisager cela. Ce n'est pas une bonne manière d'offrir une solution, car cette solution est trop compliquée, le processus sunrise ou de pré-enregistrement a été fait pour les registres. C'était très difficile et les gens essayaient de l'éviter. Et donc, les résultats réels apparaissent après.

Les registres par rapport aux revendications des marques commerciales, même s'ils avaient voulu proposer des solutions, il faudrait faire un effort dans cet égard, mais c'est tellement difficile à utiliser qu'ils se disent qu'ils ne vont pas s'en servir. Nous n'allons pas discuter des détails mais ce que (inaudible) vient d'essayer de dire, c'est l'un des nombreux exemples de ce problème.

KATHRYN KLEIMAN :

J'espère que vous aurez partagé cela avec le groupe de travail pour que nous puissions travailler davantage cela.

dans tous les gTLD

---

J. SCOTT EVANS : Oui, cela nous montre (inaudible) travailler avec quelque bureau d'enregistrement et avec quelques opérateurs de registres pour avoir une discussion avec eux. C'est pourquoi Werner je vous remercie de nous avoir présenté cela, moi je n'ai pas réfléchi spécifiquement à la difficulté sur un opérateur de registre ou un bureau d'enregistrement, je pensais plutôt à un utilisateur ou un titulaire de marque qui ne peut pas se procurer un nom.

Voilà pourquoi c'est vraiment approprié de tirer au clair tout cela. Donc, nous allons continuer à être en contact avec vous pour voir si nous pouvons avoir davantage d'informations, on ne parlera pas que des statistiques sur la manière dont les choses ont été utilisées mais sur leur mise en œuvre et sur le fait de savoir si on aura besoin d'une solution plus efficace ou d'une procédure de mise en œuvre plus efficace.

JORDYN BUCHANAN : Je représente Google. J'ai deux questions : la première concerne les points qui viennent d'être mentionné sur les opérateurs de registre et les bureaux d'enregistrement. Je pense qu'il faut non seulement comprendre quel est le coût et la charge pour ces entités mais dans ces discussions on peut aussi parler des effets sur les bureaux d'enregistrement et nous pouvons aussi faire un suivi d'utilisateur. Nous n'avons pas besoin disons d'aller voir un psychologue pour savoir ce qu'ils peuvent, ce que ces personnes

dans tous les gTLD

---

au bureau d'enregistrement, pensent à propos de ça. Il faut voir ces personnes, leur demander quel est leur (inaudible) à cet égard et nous pourrions bien mieux comprendre comment ils réagissent plutôt que de commencer à avoir des suppositions sur l'interprétation qu'il avoir sur ces données. Un autre point que je voulais mentionner c'est qu'en général, nous entendons parler des opérateurs qui représentent les bureaux d'enregistrements, les opérateurs de registre, et cela concerne la période de pré-enregistrement ainsi que les revendications. Il semblerait que les bureaux d'enregistrements et les titulaires de noms de domaine, décident d'éviter ce mécanisme. Il y a beaucoup de bureaux d'enregistrements qui décident de ne pas mettre cela en place jusqu'au moment où les 90 jours sont passés. Il y a certaines questions sur la période d'enregistrement qui montre parfois non pas la complexité mais le coût de cette procédure. Nous devrions peut-être tenir compte de ceci et surtout si on pense au commentaire de Mathieu à propos du coût et du bénéfice. Il faudrait savoir si ce n'est pas trop compliqué pour les gens qui essaient de le mettre en œuvre et ils cherchent d'autres modalités, d'autres manière de faire fonctionner leurs entreprises et ils contournent ce type de mécanisme. Nous pourrions obtenir des résultats bien meilleurs sans que cela soit tellement coûteux et nous pourrions trouver

dans tous les gTLD

---

un comportement plus cohérent de la part des opérateurs qu'ils ont vraiment mis en œuvre tout cela.

**KATHRYN KLEIMAN :** Merci de vos commentaires Jordyn, cela concerne ce qu'on a dit plutôt sur les bureaux d'enregistrements, les titulaires de noms de domaine, les opérateurs de registre à propos de ce que vous demandiez sur la mise en œuvre et l'effet de toutes ces questions.

**PHILIP CORWIN :** (inaudible) nous allons prendre le mécanisme de protection des droits finaux qui va être revue pendant la première étape des procédures de travail qui est la procédure uniforme des règlements des litiges. Pourquoi est-ce qu'on a cet (inaudible) procédure uniforme de règlement des litiges. Lorsque l'on créé les mécanismes de protection des droits étaient créés au sein de l'ICANN, la communauté s'inquiétait à propos des marques déposées et il y a eu quelques 500 candidatures pour les nouveaux gTLDs à vrai dire, il y en avait après finalement, 1900 candidature pour 1300 TLDs et le coût et le temps des réponses pour l'UDRP était excessif par rapport au nombre d'enfreinte ou de manquement qui avait lieu. Cela concernait le modèle de prix qui n'était pas connu à l'époque, donc dès lors nous avons

dans tous les gTLD

---

analysé les différents types de modèles. (Inaudible) système uniforme de suspension rapide est une partie supplémentaire de l'UDRP ou de ce procédure uniforme de règlement des litiges relatifs au nom de domaine et l'idée était de voir vraiment s'il y avait une infraction qui était commise ou un manquement.

Uniforme signifie qu'il y a une gestion uniforme de la politique de protection des droits parmi les différents fournisseurs. Les trois fournisseurs de l'UDRS accrédités par l'ICANN, jusqu'ici sont le forum d'arbitrage des Etats Unis situé à Minneapolis et nous avons ici le nouveau directeur de ce forum d'arbitrage, le centre de résolution des litiges pour l'Asie siégeant à Hong Kong, je ne sais pas s'il y a un représentant de ce groupe et le dernier c'est le centre de résolution des litiges siégeant à Milan en Italie, nous venons d'avoir une réunion juste avant celle-ci. Nous voulons nous assurer que la politique est uniformément appliquée parmi ces groupes. Rapide signifie que cela est appliqué beaucoup plus vite que pour l'UDRP. Depuis le moment où on commence la réclamation jusqu'au moment où on prend la décision. S'il y a une décision à prendre entre le manquement et la résolution c'est la suspension doit avoir lieu beaucoup plus vite dans l'UDRP, donc dans une période de quelques semaines, la suspension, c'est donc la solution, c'est la suspension de nom de domaine pour le temps d'enregistrement d'un an; si cela dure

un an, ça va être dès le moment où on prend la décision jusqu'à la fin de cette période. Quelques questions que l'on a soulevé, nous n'allons pas les reprendre parce que vous les avez sur l'écran et nous voulons vous écoutez vous. Donc ce que nous voulons savoir c'est si la charge de la preuve est appropriée. Dans l'UDRP, il faut démontrer que celui qui présente sa revendication a été victime d'un usage malveillant mais la charge de la preuve doit être très clair dans l'UDRP il faut prouver qu'il y a une prédominance de la preuve pour l'URS, ça doit être clair et convaincant, la charge de la preuve doit être beaucoup plus lourde pour ainsi dire. L'UDRS doit permettre des activités ou des mesures supplémentaires tel qu'un blocage constant ou perpétuel au-delà de la période d'enregistrement où on transfère du côté du domaine, on voit que l'on s'inquiète quand au fait de savoir si un domaine a été attaqué, le transfert du domaine consiste aussi en une suspension pour voir si cette période d'enregistrement à suffit. Il y a une liste très spécifique pour l'URS, ce qui n'est pas le cas pour l'UDRP où vous avez des guides de l'organisation mondiale de la protection intellectuelle en particulier pour l'utilisation de l'UDRP, il y a des protections dans l'URS, et nous voulons savoir si cela a été utilisé de façon efficace est-ce qu'il faut qu'il y ait des sanctions pour l'usage malveillant de l'URS de la part d'un titulaire d'une marque et le processus d'appel pour un URS est-il approprié ou faut-il que ça

dans tous les gTLD

---

soit plus long et que ça soit amélioré. Voilà quelques questions que la communauté nous a posées jusqu'ici mais ce n'est pas exhaustif. Je vais m'arrêter ici, je voudrais maintenant écouter les commentaires de tout ceux qui sont ici présent pour savoir s'il y a des questions supplémentaires qui n'apparaissent pas sur cette diapo. Si vous ne présentez pas maintenant vos questions elles apparaîtront dans ce mécanisme de protection des droits pendant plusieurs mois et vous aurez l'occasion de regarder ou de voir ou d'analyser quoi que ce soit que vous voudrez voir.

BRET FAUSETT :

Je suis Bret Fausett. Au début nous voulions que l'URS prenne contact avec nous et ensuite ce qu'il voulait c'était d'avoir le nom. Mais comment faisons-nous pour trouver ce nom si cela a été suspendue, nous avons besoin de créer cela et puis de l'enregistrer, au début c'était juste une marque commerciale, nous voulions communiquer avec le propriétaire de la marque parce que c'était suspendue, mais il n'y avait pas de mécanisme pour que ça soit les premiers dans cette liste d'attente donc nous devons d'abord voir comment il faut passer de l'URS à l'UDRP ou mettre le titulaire de la marque commerciale en premier lieu dans la ligne et voir que quelqu'un puisse obtenir le nom dont il a besoin une fois que nous avons travaillé avec l'URS.

dans tous les gTLD

---

PHILIP CORWIN :

Bon, nous avons déjà parlé du transfert qui implique un certain débat mais ce que vous suggérez c'est qu'une personne qui gagne un URS devrait pouvoir acheter ce nom de domaine une fois qu'on a fini la période de pré-enregistrement. Je crois que c'est une excellente suggestion dont il faut tenir compte.

Je ne vois pas vos mains, si vous voulez parler, vous devez lever la main pour qu'on puisse vous donner un micro. Personne ? Bon il semble que l'opinion des membres présents dans la salle sait que nous avons toutes les questions que nous avons besoin pour notre groupe de travail. Voilà une autre question de nouveaux fournisseurs. S'il vous plait dites votre nom et qui vous représentez.

IVETT PAULOVICS :

Je m'appelle Ivett Paulovics, je suis gestionnaire du cas MFSD pour le fournisseur de service du RS récemment adopté par l'ICANN. Bien sûr nous avons notre rôle naturel à jouer, je ne peux rapporter que ce que les titulaires des noms de domaines de marques des mondes avant de présenter une revendication. Ils veulent savoir clairement ce que signifie cette marque car lors de l'URS, on ne peut utiliser que le mot marque et il y a différentes interprétations dans différentes juridictions par

dans tous les gTLD

---

rapport au sens du mot, marque par exemple dans une marque composée où il y a un élément verbal, il faut voir si la revendication peut être basée sur cette marque parce qu'il y a eu différentes décisions des fournisseurs ou pour la même marque exactement, il y avait deux décisions différentes; dans un cas on avait décidé que cela devait être mise à l'écart parce qu'il y a une marque figurative qui ne peut pas être utilisée dans un autre cas le nom de domaine avait été suspendue.

PHILIP CORWIN :

Ce que je vois donc, c'est qu'on ne peut pas appliquer ce droit de protection des marques de façon uniforme. Donc, c'est quelque chose dont il faut tenir compte.

J. SCOTT EVANS :

Je n'ai pas parlé de différents fournisseurs, j'ai parlé de deux membres du panel en tout cas. J'ai cru comprendre que c'était deux membres du panel qui avait la même marque.

PHILIP CORWIN :

Dans une question comme celle-ci sur la validité de la marque, les membres du panel doivent avoir un point de vue uniforme, il ne faut pas parvenir à différentes décisions. Est-ce qu'il y a d'autres questions sur l'URS ?

dans tous les gTLD

---

**KATHRYN KLEIMAN :** Bon, à vrai dire je crois que nous pourrions ajouter aussi que nous recherchons des commentaires généraux par rapport aux marques de design car il y a des doutes par rapport à la mise en œuvre pour la protection des marques, pour l'URS.

**J. SCOTT EVANS :** Est-ce qu'il y a d'autres questions, je sais que je suis là au beau milieu de tous les membres du public, enfin toutes les personnes ici présentes et la réception qui aura lieu sous peu mais ce que nous voulons ici c'est d'avoir suffisamment d'infos pour l'étape 1 et nous voudrions que vous nous fassiez vos commentaires par rapport aux études, aux enquêtes, aux recherches académiques, universitaire où l'on fait quelque chose à ce propos, si vous avez des informations dans votre région et dans votre pays, est-ce qu'il y a quelque chose que nous devrions tenir compte ou quelque chose que vous voudriez enfin nous expliquer, vous avez donc les agents de liaison du personnel ou l'agent Hoffman qui est un autre agent de liaison et David, vous pouvez trouver sur la page web de l'ICANN d'autre courriel, il n'y a que les membres du groupe qui font parties de notre liste de diffusion, donc s'il y a quelque chose que vous estimez que nous devrions analyser vous pouvez l'envoyer par l'intermédiaire du personnel, nous recueillons toute cette information pour que la

dans tous les gTLD

---

communauté puisse nous aider. Nous allons donc vous donner les 10 minutes qui nous restent, nous vous remercions de votre participation et souvenez-vous, si vous voulez participer à nos réunion du groupe de travail où nous nous occupons de ces questions, vous pouvez le faire jeudi à 8:00 du matin. Merci beaucoup.

**[FIN DE LA TRANSCRIPTION]**